

Conférence de presse du 9 avril 2013

Seul le texte prononcé fait foi

Affaiblir le plan d'assainissement de l'AI: un pari risqué sur l'avenir

Par Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse

L'assurance-invalidité réclame aujourd'hui comme hier un assainissement. Le résultat d'exploitation de l'AI a certes affiché un résultat positif de 595 millions de francs à la fin de 2012, mais ce chiffre est dû à des facteurs qui ne correspondent pas à une amélioration structurelle durable. Le financement additionnel lié au relèvement provisoire de la TVA - qui se terminera à la fin de 2017 - contribue toujours pour quelque 1,1 milliard de francs au résultat annuel de l'AI et la Confédération prend à sa charge le service de la dette de l'AI à l'égard de l'AVS (299 millions de francs). Or, contrairement aux arrangements conclus précédemment, le Conseil fédéral veut réduire cette participation de moitié, sujet sur lequel le Parlement devra revenir. Sans ces mesures limitées dans le temps, le résultat d'exploitation de l'AI aurait été massivement négatif l'an dernier. De plus, à la fin de 2012, la dette de l'AI vis-à-vis du fonds AVS demeurait perchée à 14,352 milliards de francs. Sans un paquet de mesures cohérent (mesures d'économies et règles de stabilisation), l'AI ne pourra pas durablement garder ses comptes hors de l'eau ni réduire sensiblement sa dette vertigineuse.

Contraction massive du volume d'économies sur des bases incertaines

Au printemps 2011, le Conseil fédéral a adressé au Parlement son message relatif à la révision 6b de l'AI. Par rapport au projet d'origine soumis à consultation, qui prévoyait encore 700 millions d'économies, il ramenait ce montant à 325 millions. Sur quoi le projet approuvé par le Conseil des Etats en première lecture n'annonçait plus que 250 millions. Le Conseil national ayant pratiquement biffé la totalité des mesures d'économies - à l'heureuse surprise des organisations de handicapés elles-mêmes - il se mit d'accord sur 40 millions d'économies seulement, montant que le Conseil des Etats a toutefois jugé utile de remonter à quelque 125 millions lors de la session de printemps. Malgré cela, il ne reste plus grand-chose du projet d'assainissement originel.

Cet affaiblissement spectaculaire des mesures d'assainissement touchant les dépenses ne tient aucun compte des risques non négligeables liés à la possibilité d'un échec des mesures d'intégration de la révision 6a de l'AI (pour quelque 17'000 rentiers) et aux perspectives financières mises en avant par l'Office fédéral des assurances sociales (immigration ou évolution économique plus faibles que prévues). C'est ce qui explique que les principales mesures d'économies aient été séparées du reste du projet. Manifestement, le Parlement mise sur le plein aboutissement de la révision 6a de l'AI et sur des perspectives d'avenir prometteuses. L'Union patronale suisse (UPS) serait très heureuse de voir ces perspectives se concrétiser, mais compte tenu de la dette toujours très élevée qui pèse aujourd'hui sur l'AI, elle estime qu'il aurait fallu envisager l'avenir avec un peu plus de prudence. En d'autres termes, il aurait fallu adopter aussi les mesures d'économies à présent mises de côté (diminution des compléments de rente pour parents invalides ainsi que des frais de voyage et de repas, avec leur potentiel d'économies de quelque 155 millions). Quitte à décider ensuite de les mettre en œuvre en fonction seulement de la situation financière de l'AI.

Incompatibilité avec le plan d'assainissement de l'AI

L'assainissement de l'AI était prévu en plusieurs étapes. Il avait commencé avec la 4^e révision, s'était poursuivi avec les révisions 5 et 6a qui s'étaient concentrées sur l'intégration. Il devait s'achever avec

les mesures d'économies de la révision 6b. Le financement additionnel limité dans le temps jouait un rôle important dans ce projet. Avec la reprise de l'intérêt de la dette par la Confédération et le transfert de 5 milliards de francs du fonds de l'AVS, il assure à l'AI l'allègement financier nécessaire pour mener à bien son assainissement. L'UPS s'est prononcée pour le financement additionnel, en luttant même contre certaines oppositions internes des milieux de l'économie. Elle a ainsi largement contribué à sa concrétisation. Mais elle l'a fait confiante dans le fait que l'assainissement envisagé avec les mesures d'intégration et d'économies serait effectivement réalisé. En clair, cela voulait dire que les comptes de l'AI devraient être équilibrés à fin 2017 sans financement spécial et que la dette de l'AI vis-à-vis du fonds de l'AVS devrait être amortie entre 2025 et 2028. Ceux qui remettent en question ces objectifs agissent contre le principe de la bonne foi et font fi des promesses qui avaient permis lors de la campagne de votation de gagner l'adhésion du peuple à une courte majorité ! Pour atteindre les objectifs visés, il s'agit de faire preuve de prudence dans la budgétisation des économies des révisions 5 et 6a et d'inscrire suffisamment d'allègements touchant les dépenses de l'AI dans le budget de la révision 6b.

En l'état, le projet est menacé

La procédure choisie par le Parlement a choqué tous ceux qui, confiants en la promesse d'assainissement de l'AI touchant les dépenses, avaient voté le relèvement de la TVA. Le renoncement à cette promesse laisse mal augurer des futures révisions des autres assurances sociales, comme celle de l'AVS. Comment l'économie pourra-t-elle faire d'avance des concessions en vue d'un assainissement général si elle ne peut avoir la certitude que les autres mesures d'assainissement seront aussi mises en œuvre avec détermination ?

A l'issue du débat mené au Conseil des Etats, l'état actuel du projet suscite des critiques de toutes parts. Les organisations de handicapés rejettent la révision, parce que le modèle de rente modifié ne prévoit une rente entière de l'AI qu'à partir d'un degré d'invalidité de 80 pour cent et non de 70 pour cent comme jusqu'ici et parce qu'avec la nouvelle règle de stabilisation (frein à l'endettement), les prestations sont aussi gelées. Dans le camp opposé, ce sont les énormes concessions faites au détriment des économies et la règle de stabilisation appliquée prioritairement aux recettes qui font l'objet de critiques. L'UPS pour sa part déplore la scission du projet intervenue en dépit de ses recommandations, ainsi que la défaillance du sens des responsabilités face à des perspectives financières incontestablement fragiles. Avec la réduction de l'allocation versée aux parents en fonction de la situation financière de l'AI et donc la mise en œuvre conditionnelle de cette mesure que même les organisations de handicapés ne rejetaient pas en bloc, un compromis acceptable par toutes les parties aurait pu être trouvé. Nous nous retrouvons maintenant en présence d'un paquet qui ne satisfait personne et qui risque d'échouer en cas de référendum, sinon déjà lors du vote final du Parlement à la session d'été.

La Confédération veut réduire de moitié le service des intérêts de la dette de l'AI

Dans les débats sur la révision 6b de l'AI, l'enjeu est en fin de compte la fiabilité de l'ensemble du projet d'assainissement de l'AI et la crédibilité des différents acteurs. Malheureusement, même le Conseil fédéral donne un mauvais exemple en voulant faire des intérêts de la dette de l'AI évoqués précédemment (environ 299 millions de francs à fin 2012) l'élément d'un paquet d'économies sur le budget de la Confédération. Selon l'Ordonnance concernant l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, le crédit de l'AVS à l'AI doit être rémunéré aux conditions du marché. Est considéré comme conforme au marché le taux d'intérêt que l'AI devrait payer si au lieu de prendre un crédit auprès de l'AVS, elle devait contracter un emprunt auprès d'un autre créancier. Les modalités de rémunération en vigueur depuis janvier 2011 ont été fixées dans une convention passée entre l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral des assurances sociales, en consultation

avec le Conseil d'administration du fonds de compensation de l'AVS. L'intérêt a été établi selon le désir de l'Administration fédérale des finances (!) à un taux fixe pour toute la période (donc jusqu'à fin 2017) et correspond aux conditions du marché de l'époque, soit à 2 pour cent.

Depuis l'adoption du programme d'économies relatif au budget de la Confédération – « Programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 » (CRT 2014), le Conseil fédéral ne veut plus rien savoir de cet accord et il entend abaisser le taux d'intérêt de moitié, à 1 pour cent, dès 2014. C'est ainsi que l'AVS a perdu un montant cumulé d'environ 450 millions de francs. En vertu du principe « pacta sunt servanda » (les traités doivent être respectés), cette façon de procéder est inacceptable et manque de crédibilité. On a l'impression que l'AVS devient de plus en plus une vache à lait, au détriment de laquelle on peut éviter de procéder à de véritables mesures d'assainissement dans d'autres domaines.

La Commission des finances du Conseil national va traiter en avril le paquet de « consolidation et réexamen des tâches » (CRT 2014) ainsi que la rémunération de la dette de l'AI vis-à-vis de l'AVS. Il est impératif de renverser de toute urgence les intentions du Conseil fédéral, dans l'intérêt de l'AVS et d'une politique sociale crédible.